

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural

ARRETE nº 2019/DDT/SEADR/ 547

en date du 1 8 0CT. 2019

constatant dans le département de la Vienne le cours moyen des denrées agricoles issues des cultures pérennes.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU, le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-11, et R.411-9-1 et suivants,
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU, le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEADR/452 du 27/08/2018 actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2018
- VU, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Vienne réunie le 14 octobre 2019

ARRETE:

ARTICLE 1er - CULTURES PÉRENNES (vignes)

1.1 - Actualisation du loyer à partir du cours moyen des denrées

Lorsque les parties choisissent d'évaluer le prix du fermage en quantités de denrées, les valeurs suivantes doivent être utilisées pour traduire en monnaie le loyer des vignes et des bâtiments d'exploitation y afférents.

Pour les zones d'appellation viticole AOC "Saumur" rouge et AOC "Saumur" blanc, le cours moyen des denrées est celui fixé par l'arrêté du Préfet du Maine-et-Loire.

1.1.1 - Cours moyen des denrées

Les valeurs des denrées agricoles issues des cultures pérennes sont fixées en euros pour la vigne à :

A.O.C. "Haut-Poitou", rouge: 69,00 € l'hectolitre
A.O.C. "Haut-Poitou", blanc: 114,00 € l'hectolitre
Vin de France, rouge: 57,00 € l'hectolitre
Vin de France, blanc: 62,00 € l'hectolitre
Vin IGP Val de Loire, rouge: 79,00 € l'hectolitre
Vin IGP Val de Loire, blanc: 113,00 € l'hectolitre

Pour toutes les qualités de vins, en l'absence de précision du cépage dans le bail, le cours moyen à utiliser est la moyenne arithmétique des valeurs publiées en cépage rouge et en cépage blanc.

1.1.2 - Minima et maxima

Les minima pour une valeur de quatre hectolitres par hectare, et les maxima pour une valeur de huit hectolitres par hectare, sont actualisés en euros comme suit :

TYPE DE VIGNE	MINIMUM pour 4 hl/ha	MAXIMUM pour 8 hl/ha
A.O.C. "Haut-Poitou", rouge	276,00 €	552,00 €
A.O.C. "Haut-Poitou", blanc	456,00 €	912,00 €
Vin de France, rouge	228,00 €	456,00 €
Vin de France, blanc	248,00 €	496,00 €
Vin IGP Val de Loire, rouge	316,00 €	632,00€
Vin IGP Val de Loire, blanc	452,00 €	904,00€

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Ampliation de cet arrêté sera adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Préfète,

Isabelle DILHAC